

Le Bloc note de l'assmat

N°19
Février
2014



isère
CONSEIL GÉNÉRAL

LETTRE D'INFORMATION POUR LES ASSISTANTES MATERNELLES DE L'ISÈRE

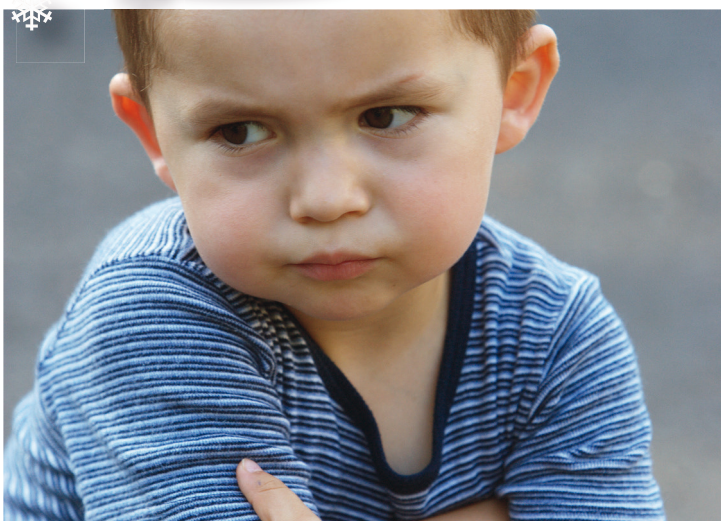
www.isere.fr



Je m'informe



La phase d'opposition chez le tout petit



©Fotolia

● Une première phase d'opposition apparaît entre 16 et 36 mois. De sa bonne gestion par l'adulte va dépendre le comportement futur de l'enfant. Un tout petit dont l'opposition n'aura pas été suffisamment contenue pourra croire, une fois devenu grand, qu'exister c'est s'affirmer contre les autres sans que ceux-ci réagissent.

Cette opposition commence avec l'utilisation du « non » par le petit, qui découvre qu'il n'est pas contraint de subir une situation. Il devient actif en disant « non ». Le désir de l'enfant exige une sa-

tisfaction immédiate, qui, stoppée par l'interdit se décharge autrement : c'est le fameux caprice.

● Comment faire ?

● **Tracer des limites concrètes** : le cadre peut être posé dès 10-12 mois lors de l'acquisition de l'autonomie motrice et l'exploration de l'environnement.

Attention : la sécurisation de l'environnement

ne dispense pas de dire les interdictions. Sinon, l'espace de la maison devient un lieu où l'enfant croit pouvoir tout faire sans limite. **Cette limite doit être formulée verbalement par des phrases simples et répétée pour être intériorisée.**

● **Formuler des interdictions durables** : tenir les limites, ne pas fléchir. Les interdictions qui ne changent pas d'un jour à l'autre garantissent la sensation de stabilité.

Attention : quand éducation rime avec négociation, la limite s'estompe pour disparaître.

● **Frustrer le tout petit** : dans les premiers mois, les besoins physiologiques doivent être satisfaits sans délai parce que ce sont justement des besoins et non des « caprices ». Par contre, à partir de 8-9 mois, la frustration va progressivement être possible sur le désir d'avoir tel jouet dans les mains, ou d'obtenir la présence ou l'attention d'un adulte. Une attente de quelques minutes engendre une saine frustration.

● **Ne pas récompenser le caprice** : ne pas céder par peur de la crise, ne pas faire comme si on n'avait pas vu ou démissionner car cela laisse entendre un « laisser-faire ». Si l'adulte cède, l'enfant se dit : « plus j'insiste, plus je m'approche du moment où on va m'accorder ce que je veux ». Céder apporte un relatif apaisement sur l'instant, mais la scène se reproduira encore et encore, avec des manifestations chez l'enfant qui peuvent devenir impressionnantes, jusqu'à l'amener à se faire mal.

● **L'autorité doit se montrer durable, cohérente et régulière.**

Martine FRANCHON
Infirmière-puéricultrice

Bibliographie : Daniel Marcelli, « la violence chez les tout petits », Éditions Bayard

Actualité



Demande d'agrément d'assistant(e) maternel(le)

Depuis le 1^{er} octobre 2013, un nouveau dossier Cerfa n° 13394*03 de « Demande d'agrément d'assistant(e) maternel(le) » est paru.

La liste des pièces à fournir est modifiée. Il faudra ajouter à votre dossier :

1) Pour une demande de renouvellement d'agrément :

- une copie d'un justificatif de domicile (titre de propriété, quittance de loyer ou convention de mise à disposition du local) ;
- une attestation d'assurance « Responsabilité civile professionnelle » obligatoire dès le début de l'exercice de l'activité ;
- votre planning si vous accueillez déjà des enfants.

2) Pour une demande d'exercice en maison d'assistants maternels (MAM) :

- une attestation d'assurance « Incendie, Accidents et Risques Divers » ;
- une copie de l'autorisation d'ouverture au public du maire de la commune d'implantation de la MAM. Si la MAM est un établissement de 5^e catégorie, en l'absence de décision du maire, la copie du dossier de demande d'ouverture déposé en mairie daté d'au moins 5 mois.

Télécharger les numéros du Bloc note... www.isere.fr
Rubrique : social/enfance et famille

L'hygiène domestique chez l'assistant(e) maternel(le)

● La propreté est particulièrement importante chez un(e) assistant(e) maternel(le).
Hormis après souillure, le ménage doit être effectué en dehors de la présence des enfants.
Laver, nettoyer : c'est éliminer tout ce qui est sale avec de l'eau et du détergent.
Désinfecter : c'est détruire les agents infectieux avec un désinfectant.



Photo : © Fotolia

Après chaque usage : laver et désinfecter

- Les tables, les chaises hautes ou chaises qui servent aux repas et collations ;
- Le plan de travail de la cuisine et les planches à découper ;
- La table à langer ;
- Les pots : immédiatement après les urines ou selles (ne pas oublier de mettre des gants).

Tous les jours : laver et désinfecter (en dehors de la présence des enfants)

- Les toilettes, les lavabos, évier et robinets ;
- Les poignées de porte des toilettes ;
- Les sols ;
- Les poubelles ;
- Les jouets portés à la bouche (avec un produit désinfectant à usage alimentaire) ;
- Les tables de jeux et les barrières ;
- Le four à micro-ondes ;
- Le linge de cuisine (torchons, bavoirs et serviettes de table).

Toutes les semaines : (en dehors de la présence des enfants)

Dépoussiérer les meubles et les cadres.

Laver et désinfecter :

- Le lit des bébés (y compris les draps housse et turbulettes) ;
- Les jouets utilisés qui ne sont pas portés à la bouche ;
- La cuisinière, le réfrigérateur ;
- La hotte, la ventilation ;
- Les poignées et cadres de portes ;
- La poussette.

Une à deux fois par mois :

- Le four ;
- Les lustres et ampoules ;
- Le congélateur.

Une à deux fois par an

- Laver et désinfecter les placards de la cuisine.

Attention



En qualité d'assistant(e) maternel(le) agréé(e), vous êtes professionnel(le) de la petite enfance. Vous avez bénéficié d'une formation adaptée à l'accueil de jeunes enfants.

Vous ne devez pas accepter de consignes des parents qui sont contraires aux règles de sécurité et de santé données par les services de PMI du Conseil général et lors des formations obligatoires que vous avez suivies.

Exemples :

- un enfant doit être couché uniquement sur le DOS ;
- Vous ne devez jamais laisser un enfant seul, ni le confier à une tierce personne.

Même si vous avez un accord écrit des parents, votre responsabilité personnelle pourra être engagée en cas d'accident.

❄️ Animation

Pâte à jouer (à partir de 24 mois)

- 400 g de farine
- 200 g de sel
- 1 sachet de levure chimique
- 2 cuillères à soupe d'huile végétale
- 400 ml d'eau
- Quelques gouttes de colorant alimentaire
- **Mélanger tous les ingrédients** sauf le colorant alimentaire dans un grand faitout et faites chauffer à feu moyen. Remuer sans arrêt jusqu'à ce que le mélange n'adhère plus aux parois et forme une boule.
- **Retirer du feu et laisser refroidir.**
- **Lorsque la pâte est suffisamment froide**, posez-la sur du papier sulfurisé et malaxez la pendant une minute.
- **Incorporer le colorant alimentaire** en pétrissant.
- **A conserver 15 jours maximum au réfrigérateur** dans des sachets ou boîtes hermétiques.

❄️ Recette ❄️

Gâteau yaourt poire-chocolat

- 1 yaourt
- 2 poires
- 1 pot de chocolat noir (pépites ou morceaux découpés)
- 1/2 pot d'huile
- 3 pots de farine
- 2 pots de sucre
- 2 œufs
- 1 sachet de levure chimique
- **Eplucher et découper** les poires en petits morceaux.
- **Ajouter dans le saladier** le yaourt, la levure, l'huile, les œufs, la farine et le sucre.
- **Ajouter les poires et le chocolat.** Mélanger. Huiler un moule à gâteau. Disposer la pâte.
- **Cuire au four** pendant 30 minutes à 180°C.